

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or/Argent/Bronze selon l'âge requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement **obligatoire** : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... PETELET THIERRY

Nombre de secouristes 13

Hôpital le plus proche CHALLANS

Nombre d'ambulance(s) 2

Temps de trajet (en min) 15 MIN

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site MACHE

Adresse 85190 LA SIGONNIERE

Caractéristiques :

Longueur du circuit 1360 M

Largeur minimum de la piste 6 M

Largeur de la grille 40 M

Longueur de la ligne droite de départ 70 M

Nombre d'OCP* 11

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : 50.

En manche : 42.

CAPACITÉ QUAD OU SIDECAR :

Pendant les essais : 34.

En manche : 29.



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 02/02/26

VISA DE LA LIGUE

DATE: 09/02/2026

LIGUE
MOTO
DES PAYS
DE LA
LOIRE

Signature numérique
de LIGUE MOTO DES
PAYS DE LA LOIRE
DN : cn=LIGUE MOTO
DES PAYS DE LA
LOIRE, o, ou,
email=liguepaysdelaloi
e@ffmoto.com, c=FR
Date : 2026.02.09
11:50:29 +01'00'

VISA DE LA FFM

DATE: 11/02/2026

NUMÉRO: 26/0140



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

HORAIRES MOTOCROSS MACHE 12 AVRIL 2026

Samedi 11 Avril :

16:00 - 20:00 Contrôles administratifs et techniques

Dimanche 12 Avril :

07:00 - 08:30 Contrôles administratifs et techniques

08h00	Essais libres TGO Sidecar	15 minutes
08h20	Essais libres + chronos Vendée Open Groupe A	5+10 minutes
08h40	Essais libres + chronos Vendée Open Groupe B	5+10 minutes
09h00	Essais libres + chronos Vendée Open Groupe C	5+10 minutes
09h20	Essais libres + chronos National Hors chpt	5+10 minutes
09h40	Essais chronos TGO Sidecar	15 minutes

Entracte 20 min

10h20	Essais libres + chronos Vendée Minicross	5+10 minutes
10h40	1 ^{ère} manche NQ Vendée Open A	15 min + 1T
11h05	1 ^{ère} manche NQ Vendée Open B	15 min + 1T
11h30	1 ^{ère} manche National Hors chpt	15 min + 1 T

Pause repas 11h55 – 13h30

13h30	1 ^{ère} manche Vendée Open	15 min + 1T
13h55	1 ^{ère} manche TGO Side Car	15 min + 2T
14h25	2 ^{ème} manche NQ Vendée Open A	15 min + 1T
14h50	1 ^{ère} manche Vendée Minicross	10 min + 1T
15h10	2 ^{ème} manche NQ Vendée Open B	15 min + 1 T

Entracte 25 min

16h05	2 ^{ème} manche National Hors chpt	15 min + 1T
16h30	2 ^{ème} manche Vendée Open	15 min + 1T
16h55	2 ^{ème} manche TGO Side Car	15 min + 2T
17h25	2 ^{ème} manche Vendée Minicross	10 min + 1T

Entracte 25 min

18h15	3 ^{ème} manche TGO Sidecar	15 min + 2T
18h45	3 ^{ème} manche Vendée Open	15 min + 1T

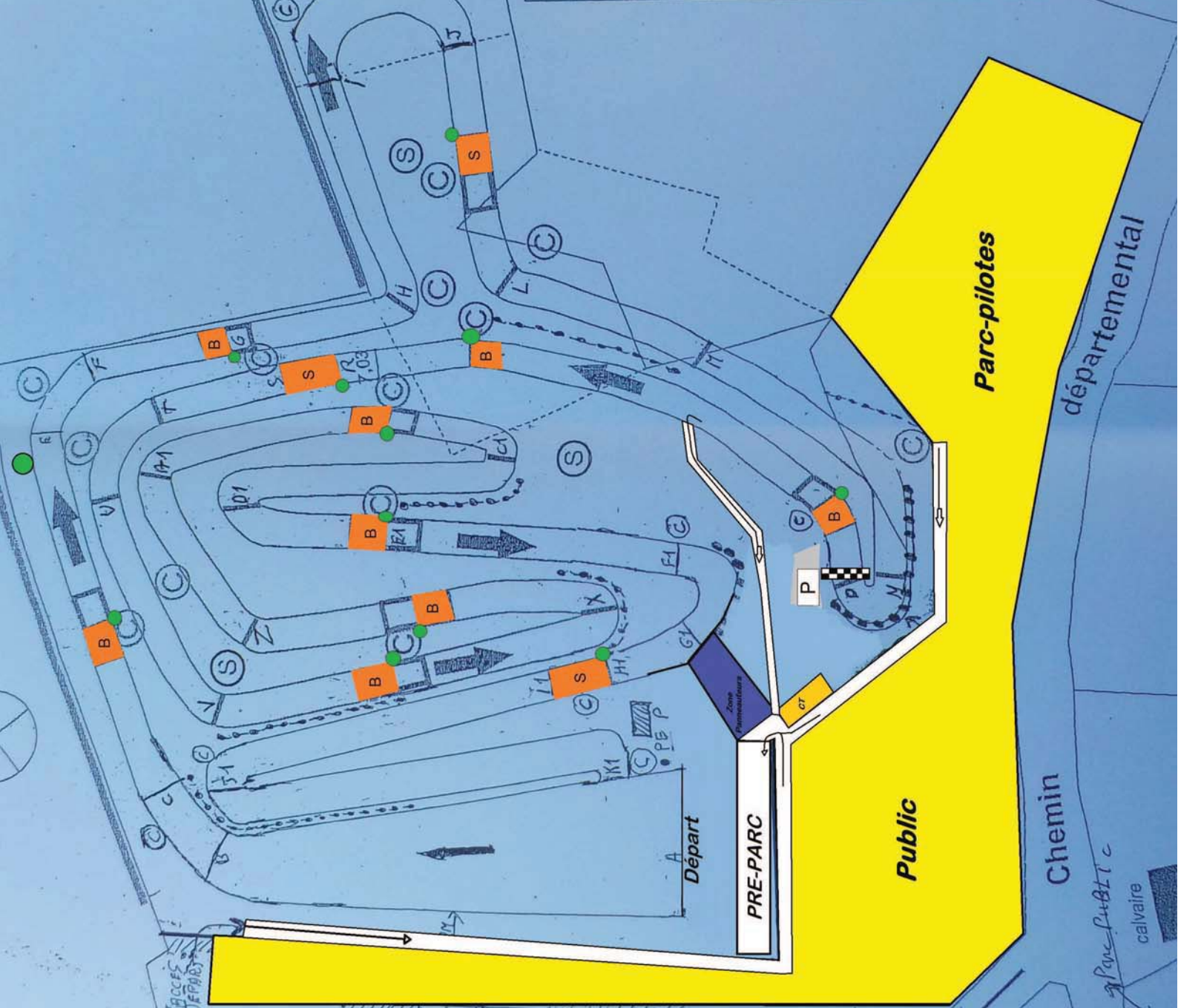
19h15 Remise des prix

Le 09/12/2022



LÉGENDE

	GRILLAGE		WC		CP contrôle administratif
	barrières MÉTALLIQUE		pointage		CT Contrôle Technique
	accès		sens de rotation		pneu
	PE		poste de secours principal		ambulance
	secouristes		commissaires 11 et extincteurs (20)		éléments piste
	sauts		Bosses		public





Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**APREMONT MOTO CLUB DE LA VIE
MAIRIE - 85220 APREMONT**

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22590027304-2026-01335** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS - SIDE CAR CROSS** se déroulant à **MACHE** du **11/04/2026** au **12/04/2026**.

Cette attestation est valable du **11/04/2026** à **14h00** au **12/04/2026** à **21h15**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à La Défense, le **6 février 2026**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.